

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit****DUOTEX****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées****NETTOYANT DESINFECTANT
TOUTES SURFACES PRET A L'EMPLOI**

Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité**Laboratoires ROCHEX**

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

UFI: GUQM-7434-R004-ERX3

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange :**Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange n'est pas classé dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15)

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Aucun élément d'étiquetage

Mention d'avertissement : aucune

Matière active biocide : Dodécyl dipropylènetriamine [2372-82-9] : 0.2 % p/p, Chlorure de didecyl dimethyl ammonium [7173-51-5] : 0.1% p/p, Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium [68424-85-1] : 0.03% p/p

Mention de danger : aucune

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /

2.3 Autres dangers :Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limite de Concentration Spécifique/ Facteur M/ ETA
Dodecyl dipropylèneetri amine (1)	219-145-8 2372-82-9 Non applicable (biocide)	0.1 à 1%	Acute tox.3 - H301 Skin Corr.1B - H314 Eye dam.1 - H318 STOT RE2 - H373 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic chronic 1 - H410	Facteur M:10 Facteur M :1

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau durant 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Tous les agents d'extinction sont autorisés : Mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre

Agents d'extinction non appropriés :

NA

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, ammoniac, vapeurs toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Neutraliser avec un acide faible. Diluer à l'eau et rincer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 35°C.

Matière (s) incompatible (s) :

Eviter le contact avec les acides forts. Stocker à l'écart des tensioactifs anioniques (neutralisation du pouvoir désinfectant).

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition:

Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites réglementaires contraignantes à respecter.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DODECYL DIPROPYLENE TRIAMINE [CAS : 2372-82-9]

Utilisation finale**Travailleurs**

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

0.789 mg de substance par m³

Voie d'exposition :

Cutané

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

8.96 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.4 mg de substance par m³
Cutané
Effets systémiques à long terme
3.2 mg/kg de poids corporel/jour
Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.118 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DODECYL DIPROPYLENE TRIAMINE [CAS : 2372-82-9]
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 1 µg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 100 ng/l

8.2 Contrôle de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Type de gants conseillés : caoutchouc naturels, latex ou vinyl, néoprène ou nitrile.

Protection des yeux / du visage

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Vert-Bleuté
Odeur : Pomme citronnelle
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
pH à 20°C : Pur : 9.8 ± 0,5 à 20°C
Viscosité cinétique : Aucune donnée disponible
Solubilité : Soluble
Pression de vapeur : Non applicable
Densité à 20°C : 1,00 ± 0,02 g/cm³ à 20°C
Densité de vapeur relative : Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.5 Matières incompatibles

Stocker à l'écart des tensioactifs anioniques (neutralisation du pouvoir désinfectant)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

DODECYL DIPROPYLENETRIAMINE [CAS : 2372-82-9]

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) = 871 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat) > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie inhalation : -

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : -

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement : -

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

DODECYL DIPROPYLENETRIAMINE [CAS : 2372-82-9]

Toxicité pour les poissons : CL50 (96h) = 0.68 mg/l, *Oncorhynchus mykiss*

Toxicité pour les crustacés : CE50 (48h) = 0.073 mg/l, *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues : CE50 (72h) = 0.054 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata*

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE n°648/2004

DODECYL DIPROPYLENETRIAMINE

[CAS : 2372-82-9]

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

DODECYL DIPROPYLENETRIAMINE

[CAS : 2372-82-9]

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance dans le produit ne présente des propriétés perturbant le système endocrinien .

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de

l'emballage:

20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses (si l'emballage n'est pas vide)

15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé)

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif. Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

20 = déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : Non classé

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004
- Règlement n°528/2012 et ses adaptations

Informations relatives à l'emballage

-

Dispositions particulières :

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires.

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Désinfectant

Etiquetage des Biocides (Règlement (UE) n°528/2012)

Dodécyl dipropylènetriamine [2372-82-9] : 0.2 % p/p, TP2/TP4

Chlorure de N,N-didécyl N,N-diméthyl ammonium [7173-51-5] : 0.1% p/p, TP2/TP4

Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium [68424-85-1] : 0.03% p/p, TP2/TP4

DUOTEX a été déclaré sur SIMMBAD et figure à l'inventaire biocide sous le n° 47231

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

TMP n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §2, 3, 8 - nouvelle version FDS

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H 301 – Toxique en cas d'ingestion

H 314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H 318 – Provoque des lésions oculaires graves

H 373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H 400 – Très toxique pour les organismes aquatiques

H 410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne de effets néfastes à long terme